

## INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES EUROPEENNES NORMALISEES EN MATIERE DE CREDIT AUX CONSOMMATEURS

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

### 1 - Identité et coordonnées du prêteur / de l'intermédiaire de crédit :

Prêteur : Adresse :	FR/FDV/PAR
Le cas échéant, Intermédiaire de crédit : Adresse :	Non concerné

### 2 - Description des principales caractéristiques du crédit

Le type de crédit :	Crédit Renouvelable
Le montant total du crédit : <i>Il s'agit du plafond des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit</i>	700.00 euros
Les conditions de mise à disposition des fonds : <i>Il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent et du montant auquel vous l'obtiendrez.</i>	Ce montant est mis à disposition de l'emprunteur par fractions, aux dates de son choix, dès le 8ème jour à compter de son acceptation, par virement sur son compte ou sur celui de l'intermédiaire de crédit
La durée du contrat de crédit :	Un an éventuellement renouvelable
Les échéances et le cas échéant, l'ordre dans lequel les échéances seront affectées :	Vous devrez payer ce qui suit : 34 mensualités de 29.00 euros et une dernière ajustée de 22.56 euros (hors assurance facultative) pour une utilisation réalisée le 18/07/2016 et un jour d'échéance le 15  Les intérêts et/ou les frais seront dus de la façon suivante: Les intérêts sont calculés au jour le jour, arrêtés une fois par mois et payables à terme échu.
Le montant total que vous devez payer : <i>Il s'agit du montant du capital emprunté majoré des intérêts et des frais éventuels liés à votre crédit.</i>	206.56 euros (hors assurances facultatives)

### 3 - Coût du crédit :

Le taux débiteur ou, le cas échéant, les différents taux débiteurs qui s'appliquent au contrat de crédit :	<table><thead><tr><th>Tranches</th><th>Taux</th></tr></thead><tbody><tr><td>De 0 à 3000.00 euros</td><td>18.300 %</td></tr><tr><td>de 3000.01 euros à 6000.00 euros</td><td>12.204 %</td></tr><tr><td>à partir de 6000.01 euros</td><td>7.152 %</td></tr></tbody></table> Ce(s) taux est(sont) révisable(s). Il(s) suivra(ont) les variations en plus ou en moins du taux de base que le prêteur applique aux opérations de même nature ou du taux qui figure dans les barèmes qu'il diffuse auprès du public. En cas de révision, vous en serez préalablement informé par courrier.	Tranches	Taux	De 0 à 3000.00 euros	18.300 %	de 3000.01 euros à 6000.00 euros	12.204 %	à partir de 6000.01 euros	7.152 %
Tranches	Taux								
De 0 à 3000.00 euros	18.300 %								
de 3000.01 euros à 6000.00 euros	12.204 %								
à partir de 6000.01 euros	7.152 %								
Taux annuel effectif global (TAEG) : <i>Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit. Le TAEG vous permet de comparer différentes offres.</i>	<table><thead><tr><th>Tranches</th><th>Taux</th></tr></thead><tbody><tr><td>De 0 à 3000.00 euros</td><td>19.916 %</td></tr><tr><td>de 3000.01 euros à 6000.00 euros</td><td>12.910 %</td></tr><tr><td>à partir de 6000.01 euros</td><td>7.391 %</td></tr></tbody></table>	Tranches	Taux	De 0 à 3000.00 euros	19.916 %	de 3000.01 euros à 6000.00 euros	12.910 %	à partir de 6000.01 euros	7.391 %
Tranches	Taux								
De 0 à 3000.00 euros	19.916 %								
de 3000.01 euros à 6000.00 euros	12.910 %								
à partir de 6000.01 euros	7.391 %								
Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter : - une assurance liée au crédit : - un autre service accessoire :  <i>Si les coûts de ces services ne sont pas connus du prêteur, ils ne sont pas inclus dans le TAEG.</i> Lorsque l'assurance est proposée ou exigée par le prêteur, coût de cette assurance exprimé à l'aide d'un exemple chiffré en taux annuel effectif de l'assurance, en montant total dû en euros et par mois sur la base de la cotisation mensuelle la plus élevée.	Non Non  La cotisation mensuelle de l'assurance est calculée sur le solde restant dû chaque mois. La première prime la plus élevée est de 29.00 euros pour l'emprunteur. En cas d'adhésion, vous rembourserez 33 mensualités de 29.00 euros et une dernière ajustée de 17.49 euros. Le montant total dû au titre de l'assurance est de 91.85 euros pour l'emprunteur. Le Taux Annuel Effectif de l'Assurance est de 9.724 %.  L'assurance emprunteur vous couvre contre les risques de Décès (DC), d'Invalidité Permanente et Totale (IPT) et de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ainsi que d'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITTT) et de Perte d'Emploi (PE). Elle est complétée d'une assurance pouvoir d'achat, d'une garantie sur les utilisations frauduleuses (UF) pour votre carte, ainsi que d'une garantie vol ou destruction accidentelle totale des biens (GA).								

## INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES EUROPEENNES NORMALISEES EN MATIERE DE CREDIT AUX CONSOMMATEURS (SUITE)

### 3 - Coût du crédit (suite) :

Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit :	
Le cas échéant Montant des frais liés à l'utilisation d'un moyen de paiement déterminé (par exemple une carte de crédit) :	Non concerné
Le cas échéant Montant de tout autre frais liés au contrat de crédit :	Non concerné
Conditions dans lesquelles les frais liés au contrat de crédit susmentionnés peuvent être modifiés :	Toute modification sera communiquée par écrit à l'emprunteur 2 (deux) mois avant la date d'entrée en vigueur.
Frais en cas de défaillance de l'emprunteur : <i>Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit.</i>	En cas de défaillance de l'emprunteur, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. En outre, le prêteur pourra demander à l'emprunteur une indemnité dépendant de la durée restant à courir du contrat. Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra exiger une indemnité égale à 8 % des dites échéances. Cependant, dans le cas où il accepterait des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à 4 % des échéances reportées.

### 4 - Autres aspects juridiques importants :

Droit de rétractation : <i>Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.</i>	Oui
Remboursement anticipé : <i>Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit.</i>	Oui
Le prêteur doit, dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.	
Droit à un projet de contrat de crédit <i>Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le prêteur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.</i>	
Le délai pendant lequel le prêteur est lié par les obligations précontractuelles.	Ces informations sont valables du 18/07/2016 au 02/08/2016 .

### 5 - Le cas échéant, informations complémentaires en cas de vente à distance de services financiers au sens de l'article L.121-26 du code de la consommation :

a) Informations relatives au prêteur :	
Enregistrement :	542097522 RCS EVRY
L'autorité de surveillance :	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61 rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 09. Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation, 59 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13.
b) Informations relatives au contrat de crédit :	
Exercice du droit de rétractation :	L'emprunteur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter du jour où le contrat à distance est conclu ou du jour où l'emprunteur reçoit les conditions contractuelles et les informations précontractuelles si cette dernière date est postérieure. Pour exercer ce droit l'emprunteur doit envoyer le bordereau de rétractation détachable du contrat de crédit à l'adresse suivante :  CA Consumer Finance - Service rétractation - 91 038 EVRY Cedex  A défaut d'exercice du droit de rétractation dans le délai imparti l'emprunteur sera définitivement engagé par le contrat de crédit si le prêteur lui fait connaître sa décision de l'agréer.
La législation sur laquelle le prêteur se fonde pour établir des relations avec vous avant la conclusion du contrat de crédit.	La législation française
Clause concernant la législation applicable au contrat de crédit et/ou la juridiction compétente :	Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du chapitre 1er du titre 1er du livre III du code de la consommation
Régime linguistique :	Les informations et les conditions contractuelles seront fournies en français. Avec votre accord, nous comptons communiquer en français pendant la durée du contrat de crédit.
c) Informations relatives au droit de recours :	
Existence de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours, et modalités d'accès à ces procédures :	En cas de litige lié ou découlant du présent contrat non solutionné, vous pouvez saisir par écrit le Service Consommateurs à l'adresse suivante :  CA Consumer Finance, rue du bois sauvage 91038 EVRY Cedex  Si vous n'avez pas obtenu de solution vous donnant satisfaction dans un délai de deux mois, <b>vous pouvez recourir par écrit au Médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) - 75854 PARIS Cedex 17 ou sur son site <a href="http://lemediateur.asf-france.com/">http://lemediateur.asf-france.com/</a></b> . Le Médiateur ne peut être saisi si une procédure judiciaire est en cours ou si le différend porte sur les conditions d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement.

## FICHE D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

### VOTRE BESOIN

Vous avez souscrit un contrat de crédit. Nous vous conseillons de garantir le remboursement selon les conditions ci-dessous.

L'assurance emprunteur vous couvre contre les risques de **Décès (DC)**, **d'Invalidité Permanente et Totale (IPT)** et **de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** ainsi que **d'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITTT)**. Elle est complétée d'une assurance **pouvoir d'achat**, d'une garantie **Perte d'Emploi (PE)**, d'une garantie sur les **utilisations frauduleuses (UF)** pour votre carte, ainsi que d'une **garantie vol ou destruction accidentelle totale des biens (GA)**.

GARANTIES  AGES LIMITE DE GARANTIES	DC	IPT	PTIA	ITTT	Pouvoir d'achat	PE	UF	GA
	Prise en charge de la totalité du solde restant dû			Prise en charge de certaines mensualités	Réception d'un bon d'achat la Redoute dans certaines conditions	Prise en charge de certaines mensualités	Remboursement des utilisations frauduleuses faites avant opposition	Remboursement du bien dans les 90 jours qui suivent l'achat
Si vous avez de 18 à 59 ans	X	X	X	X	X	X	X	X
Si vous avez de 60 à 64 ans	X	X	X	X	X	-	X	X
Si vous avez de 65 à 84 ans	X	-	-	-	X	-	X	X

Un délai de franchise est applicable pour les garanties ITTT et PE. Une carence est applicable pour la garantie PE.

Une franchise de 45 euros est applicable pour la garantie GA.

La garantie Pouvoir d'achat donne droit à un bon d'achat La Redoute de 250 € en complément des prises en charge pour les garanties PE, ITTT ou Hospitalisation.

Le contrat d'assurance emprunteur constitue une solution adéquate au regard des éléments présentés ci-dessus.

### NOS RECOMMANDATIONS

**Nous vous recommandons de lire attentivement le détail des garanties, des limites et des exclusions qui figurent dans les Conditions Générales valant Notice d'Information ci-jointes.**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en l'absence d'adhésion aux garanties proposées, dans l'éventualité d'un quelconque sinistre, il vous incombera de prendre seul toutes dispositions nécessaires pour satisfaire à vos obligations contractuelles envers le prêteur désigné dans l'offre de crédit.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les contrats d'assurances collectives sont souscrits par la société CA CONSUMER FINANCE, (SA au capital de 460 157 919 euros, siège social sis Rue du Bois Sauvage 91038 EVRY Cedex, RCS EVRY 542 097 522, Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS - Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurance - sous le n° 07.008.079 consultable sur le site de l'ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

En Assurances des Emprunteurs (ADE), la Société CA Consumer Finance propose les contrats d'assurance de CACI LIFE Ltd et CACI NON LIFE Ltd. Il peut vous être communiqué, à votre demande, le nom des autres entreprises d'assurance avec lesquelles CA Consumer Finance travaille. CA Consumer Finance et CACI Life LTD et CACI Non-Life LTD font partie du Groupe Crédit Agricole qui détient plus de 10 % de leur capital social.

Pour toute information ou réclamation liée à l'activité d'intermédiation en assurance de la société CA Consumer Finance, le service consommateur de CA Consumer Finance est à votre disposition : Service Consommateurs CA Consumer Finance – BP 70126 - 59443 WASQUEHAL Cedex.

Nous vous informons que dans le cadre d'un appel, vous nous communiquez des données personnelles dont le traitement informatique sécurisé peut être confié à des prestataires hors Union Européenne contractuellement liés. Le traitement de ces données a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL. Cette conversation téléphonique peut donner lieu à écoute / enregistrement à des fins de formation. Conformément à la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et rectification aux données vous concernant en vous adressant au service consommateur de CA CONSUMER FINANCE.

Pour l'activité d'intermédiaire en assurance, la société CA CONSUMER FINANCE relève de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution : 61 rue Taitbout – 75436 PARIS cedex 09.

FC37

## ANNEXE A LA FICHE D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES EUROPEENNES NORMALISEES

### Le crédit renouvelable R Premium et la carte privative

#### Le crédit renouvelable R Premium

Le crédit renouvelable RPremium est un crédit d'une durée d'un an, éventuellement renouvelable chaque année, qui se reconstitue au fur et à mesure des remboursements. Le client peut effectuer des remboursements complémentaires, partiels ou totaux, quand il le souhaite.

Avec le crédit renouvelable RPremium, le client a la possibilité d'effectuer ses achats à **La Redoute** au comptant ou à crédit, et il bénéficie de l'ensemble des assurances et garanties adossées à la carte.

##### Au comptant ou à crédit, c'est le client qui décide

- Jusqu'à J +10 après l'arrêt des comptes : arbitrage possible au comptant ou à crédit (plusieurs mensualités ou 10 fois payant) de tous les achats au comptant
- Arbitrage crédit ou comptant par sms – email possible.

Les mensualités sont constantes sur toute la durée de remboursement sauf la dernière qui est ajustée. En cas de réutilisation la mensualité est recalculée. Une fois le contrat devenu définitif, il est possible d'utiliser le crédit renouvelable pour des achats sur l'espace Internet de **La Redoute** par téléphone via le call center.

L'espace gestion de compte ([sofinco.fr](http://sofinco.fr)), ouvert 24/24h et 7/7J, permet de gérer les actes courants du crédit renouvelable et de bénéficier d'offres spéciales.

Un relevé de compte reprenant les opérations du mois est envoyé par courrier ou par voie électronique.

Le client peut utiliser son crédit renouvelable Carte RPremium aux conditions standards communiquées sur son contrat de crédit (Plan Principal) ou bénéficiaire d'offres promotionnelles (Plan dérogatoire).

Le crédit renouvelable Carte RPremium ne coûte rien tant qu'il n'est pas utilisé.

Ce crédit renouvelable permet d'accéder à certaines utilisations spéciales sur le site La Redoute.fr

Type d'utilisation spéciale	Offre	Montant minimum d'utilisation	Nombre de mensualités	TAEG Fixe / taux débiteur annuel Fixe
Permanente	3 fois sans frais	75 €	3	0%
	5 fois forfaité*	150 €	5	6.861% à 19.916% / 6.654% à 18.300%
	10 fois forfaité*	150 €	10	8.017% à 19.916% / 7.737% à 18.300%
Proposées au moins 2 fois par an	10 fois sans frais	150 €	10	0%
	Report 3 mois gratuit	90 €	3 à 33 mois (soit une durée maximale de 36 mois, report compris)	Au-delà de la période du report : Taux du contrat

\*Montant forfaitaire de 1€ d'intérêts de plus par mois  
exemple : pour un 5 fois forfaité d'un montant de 150 € le montant total dû avec intérêt sera de 155 €. Pour un 10 fois forfaité d'un montant de 300 € le montant total dû avec intérêt sera de 310 €.

Sous réserve d'adhésion, l'assurance facultative de votre crédit renouvelable R Premium s'applique aux utilisations spéciales ci-dessus.

Il est possible de modifier à la hausse ou à la baisse le montant des mensualités ou de suspendre le remboursement d'une mensualité au maximum 2 fois par an et sous réserve du bon fonctionnement du crédit renouvelable. L'allongement du crédit ou la diminution du montant des mensualités augmente le coût du crédit.

#### Les garanties de l'assurance facultative

##### Nous vous recommandons d'adhérer à L'assurance de votre crédit renouvelable R premium !

Grâce à l'assurance, vous bénéficierez des garanties suivantes :

- ⇒ Le vol et la casse des achats effectués avec la carte R premium pendant les 90 jours qui suivent l'achat ;
- ⇒ Les utilisations frauduleuses de la carte réalisées avant opposition, dans la limite de 150 €/an ;
- ⇒ L'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 250 € pour maintenir votre pouvoir d'achat en cas de perte d'emploi si vous avez de moins de 60 ans, ou d'ITTT si vous avez moins de 65 ans ou d'hospitalisation de plus de 30 jours si vous avez plus de 65 ans.

#### La carte R Premium

La carte R Premium est associée au crédit renouvelable. Le renouvellement se fait par tacite reconduction.

Elle permet de régler les achats sur l'espace Internet de La Redoute en choisissant un paiement au comptant ou à crédit sur tout ou partie du montant des achats. Elle permet également de régler les achats chez :

Somewhere, Fnac, Cyrillus, Vert Baudet, Balsamik, Printemps, Conforama

##### Le client bénéficie d'un programme de fidélité géré par La Redoute.

Avantages enseignes soumis au programme de fidélité (cotisation annuelle de 15 € prélevé au comptant sur votre crédit renouvelable R Premium).

Pour plus de renseignements sur le programme de fidélité rendez-vous sur le site La Redoute.fr

#### Conditions particulières de fonctionnement de la carte R Premium

##### Les frais liés à la carte de paiement :

Cotisation : cotisation liée aux services non financiers (programme de fidélité)

Rédition de code confidentiel : 3 €

Remplacement carte : 0 €

Frais d'opposition, perte ou vol : 0 €

Les paiements sont dans la limite du montant disponible du crédit renouvelable.

Pour faire opposition : 0 973 323 323 (n° non surtaxé).

##### Informations complémentaires délivrées au titre de la vente à distance :

-Risques particuliers : Les risques particuliers liés à l'utilisation de la carte sont : le vol ou la perte de la carte, l'utilisation frauduleuse, la contrefaçon.

-Conditions de l'offre contractuelle : Existence éventuelle des coûts spécifiques générés par la technique de communication à distance : frais postaux, Internet (coût de communication selon le fournisseur d'accès).

La carte R Premium est émise par CA Consumer Finance, rue du Bois Sauvage 91038 Evry Cedex – SA au capital de 460 157 919 € - 542 097 522 RCS Evry.

#### Droit de rétractation et de résiliation

Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. Vous pouvez exercer votre rétractation à l'adresse suivante : CA Consumer Finance - Service rétractation - 59072 ROUBAIX Cedex 1. Le client qui exerce son droit de rétractation devra restituer sa carte, et pourra être tenu de payer le prix correspondant à l'utilisation du service fourni entre la date de conclusion du contrat et celle de l'exercice du droit de rétractation si le client a donné son accord pour un commencement d'exécution anticipé.

En cas de vente à distance le(s) contrats ne peut(vent) commencer à être exécuté(s) qu'à l'expiration du délai de rétractation sauf accord exprès du client.

Le client peut demander à tout moment la résiliation du contrat de crédit.

Le contrat carte peut être résilié à tout moment par écrit par les Parties. La résiliation par le client prend effet trente (30) jours après la date d'envoi de sa notification à l'Emetteur. La résiliation par l'Emetteur prend effet deux (2) mois après la date d'envoi de sa notification au client.

Mais aussi... Sécurisez le remboursement de vos échéances !

- ⇒ La prise en charge de certaines mensualités en cas d'arrêt de travail suite maladie ou accident, ou d'une perte d'emploi ;
- ⇒ Le remboursement du solde de votre crédit renouvelable en cas d'invalidité ou de décès.

Il est possible d'y adhérer ou de la résilier à tout moment. Les événements garantis et les conditions détaillées sont indiqués dans les conditions générales d'assurance valant notice d'information incluses dans l'offre de contrat de crédit ainsi que les informations relatives aux assureurs et aux dispositions légales applicables. Pour plus d'informations, merci de vous y reporter.